



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

### **La Case à Chocs ouverte à toutes et à tous**

**Lieu par excellence des musiques actuelles, la Case à Chocs, avec ses deux salles, son restaurant et ses locaux de répétition, est ouverte à toutes et tous sans aucune restriction. Les étudiants comme les apprentis et le public en général y sont bien évidemment les bienvenus. Il est nécessaire toutefois pour le bon fonctionnement de ces salles de musique que certaines règles en matière de sécurité et de respect du voisinage soient respectées.**

La Ville de Neuchâtel, sa population et ses autorités sont fières d'accueillir de nombreux étudiants au sein des différentes facultés de l'Université mais également dans les hautes écoles et les lycées et les centres de formations professionnels. Par son dynamisme et sa joie de vivre, cette jeunesse en formation constitue un avantage indéniable pour une ville qui souhaite se distinguer par son art de vivre et son esprit d'innovation. La Direction de la culture s'enorgueillit tout particulièrement de cette richesse estudiantine gage d'une fraîcheur intellectuelle réjouissante. Et il lui tient à cœur d'offrir aux jeunes des lieux de culture et de divertissements adéquats.

La Ville de Neuchâtel vise, avec ses partenaires, à rendre accessibles à des prix supportables les infrastructures culturelles et sportives dont elle est propriétaire ou qu'elle subventionne. Financées par les contribuables, celles-ci doivent demeurer accessibles à toutes et à tous y compris naturellement aux jeunes et à leurs associations. La Direction de la culture de la Ville de Neuchâtel tient à préciser qu'il n'a jamais été question pour elle de leur interdire l'accès à la Case à Chocs.

Les jeunes et les associations estudiantines peuvent donc continuer à y organiser leurs soirées à condition toutefois de respecter les règles élémentaires qui sont imposées à tous les usagers de ce temple des musiques actuelles. Il s'agit en particulier des règles de sécurité. Les organisateurs de soirées à la Case à Chocs doivent se conformer aux exigences du personnel d'exploitation concernant le choix de l'agence de sécurité et le nombre d'agents présents à leurs frais lors des soirées. Ils doivent également donner un minimum de contenu culturel – musical en particulier – aux événements qu'ils organisent dans l'une ou l'autre des salles de la Case. Enfin, les organisateurs de soirées (étudiantes ou non) doivent sensibiliser leurs publics au respect du voisinage à l'extérieur de la Case à Chocs. L'ancienne brasserie Muller se

trouve en effet dans un quartier densément peuplé qui a droit au respect de la propriété privée et à un sommeil tranquille.

A ces conditions qui sont valables pour tous les usagers, les jeunes ainsi que leurs sociétés et associations sont encore et toujours les bienvenus dans ce lieu de culture si important pour Neuchâtel.

Neuchâtel, le 6 novembre 2015

Direction de la culture

**Renseignements complémentaires** : Thomas Facchinetti, directeur de la culture, tél. 032 717 75 01  
courriel : [thomas.facchinetti@ne.ch](mailto:thomas.facchinetti@ne.ch)